



RESUME NON TECHNIQUE

DOCUMENT N° 5

DOSSIER D'AUTORISATION	RESUME NON TECHNIQUE	DOCUMENT N° 5
-----------------------------------	-----------------------------	----------------------

AVIS AU LECTEUR

▪ **POURQUOI UN RESUME NON TECHNIQUE ?**

Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans le dossier, celui-ci fait l'objet d'un résumé non technique.

▪ **QU'EST-CE QUE CE DOCUMENT ?**

Ce document est un guide pratique qui est conçu pour permettre de trouver facilement les informations contenues dans le dossier et qui répond sans aucun doute à vos préoccupations en matière d'environnement ainsi qu'à vos questions relatives à l'établissement de HARIBO situé sur la commune de Marseille (13).

Ce résumé non technique ne prétend pas fournir toutes les informations nécessaires afin d'évaluer les impacts de l'établissement de HARIBO sur l'environnement.

Il faut pour cela analyser l'ensemble du dossier.

▪ **QUEL EST LE CONTENU D'UN DOSSIER D'AUTORISATION ?**

Le dossier de demande d'autorisation qui est mis à la disposition du public au cours de l'enquête publique contient six parties :

- une présentation de l'établissement,
- une étude d'impact sur l'environnement qui traite des nuisances occasionnées par l'établissement en fonctionnement normal, et qui précise les mesures préventives prises et envisagées.
- une étude de dangers qui décrit, après analyse des risques, les conséquences possibles sur l'environnement d'événements accidentels pouvant avoir lieu dans l'établissement, et qui précise également les mesures préventives prises et envisagées.
- une notice de conformité de l'installation qui intéresse les prescriptions du code du travail dans les domaines hygiène et sécurité,
- le résumé non technique,
- une série de plans de localisation.

DOSSIER D'AUTORISATION	RESUME NON TECHNIQUE	DOCUMENT N° 5
-----------------------------------	-----------------------------	----------------------

▪ **POURQUOI UN DOSSIER D'AUTORISATION ?**

L'établissement de HARIBO est un établissement classé, soumis à Autorisation, par le Code de l'Environnement, livre V – Titre I. Ce code régit les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Toute installation classée en Autorisation doit fournir un dossier d'autorisation.

Le déroulement de la procédure d'Autorisation est expliqué en Annexe 1.

DOSSIER D'AUTORISATION	RESUME NON TECHNIQUE	DOCUMENT N° 5
-----------------------------------	-----------------------------	----------------------

LE SITE D'IMPLANTATION

Voir en Annexes du dossier :

- plan au 1/25 000^e de la région ;
- plan cadastral ;
- plan de masse.

L'établissement de HARIBO est localisé :

- sur la commune de Marseille dans le département des Bouches du Rhône (13), au 67, Boulevard du Capitaine Gèze.
- Parcelles cadastrales n° 4, 5, 38, 55, 56 section OK de la commune de Marseille d'une superficie de 23 625 m².
- classement au Plan Local d'Urbanisme : en zone UEb du P.L.U. de la commune de Marseille, approuvé le 22 décembre 2000 et modifié le 13 Octobre 2008.

L'établissement de HARIBO est desservi par le Boulevard du Capitaine Gèze (voie urbaine), qui relie la Cabucelle aux Arnavaux.

Les principales voies de communication de la zone et du site sont :

- L'Autoroute A7 qui relie Marseille à Lyon avec l'échangeur des Arnavaux situés aux abords immédiats du site,
- L'Autoroute A55 du Littoral avec l'échangeur des Arnavaux situé à environ 1,5 kilomètres à l'Ouest du site d'HARIBO.

La superficie du terrain de HARIBO est de 23 635 m²:

- Surface construite 10 831 m²
- Surface goudronnée 12 384 m²
- Espaces verts 400 m²

La superficie construite représente environ 46 % de la superficie totale.

Les habitations les plus proches sont localisées au Sud du site, de l'autre côté du boulevard du Capitaine Gèze (Groupe Ambrosini).

Les points de concentration de personnes sont éloignés de plusieurs centaines de mètres. Il s'agit :

- ✓ Le Lycée Professionnel La Floride, au Boulevard Gay Lussac, à environ 600 mètres au Nord du site de HARIBO,
 - ✓ De l'autre côté de l'Autoroute A7, les écoles maternelles « Canet Larousseé, Groupe Jean Jaurès, et Canet Jean Jaurès,
 - ✓ Au Sud, l'école maternelle Cannel Centre Boulevard Marison Blanche et l'école primaire Canet Ambrosini,
 - ✓ La gare du Canet à 500 mètres au Sud-Ouest du site,
- Les limites de propriété du site sont bordées par :
- ✓ Au Nord, la plate-forme logistique de la SCAC,
 - ✓ A l'Est, la voie d'accès aux camions de la SCAC, ainsi que l'Autoroute A7 et son échangeur des Arnavaux,
 - ✓ Au Sud, le Boulevard du Capitaine Gèze ainsi que des immeubles d'habitation,
 - A l'Ouest, le Boulevard Gay-Lussac, avec divers commerces, dont la boutique HARIBO.

DOSSIER D'AUTORISATION	RESUME NON TECHNIQUE	DOCUMENT N° 5
-----------------------------------	-----------------------------	----------------------

PRESENTATION DE L'ACTIVITE

L'usine HARIBO est spécialisée dans la fabrication de produits de confiserie de sucre. Ces produits peuvent être classés en deux catégories distinctes :

- Les bonbons gélifiés obtenus par coulée (dont les fameux OURS D'OR et FRAISES TAGADA),
- Les réglisses.

La capacité de production actuelle est estimée à 27 700 tonnes de produits sortant par an. Les quantités de produits alimentaires entrants d'origine végétale sont au maximum de 160 tonnes par jour. Les quantités de produits alimentaires entrant d'origine animale sont au maximum de 10 tonnes par jour, ce qui soumet le site au régime d'autorisation selon les rubriques 2220 et 2221 de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

HARIBO dispose également des installations annexes nécessaires à son bon fonctionnement, et notamment d'installations de réfrigération dont leurs puissances électriques absorbées représentant 701 kW soumettent le site au régime d'Autorisation selon la rubrique 2920 de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'effectif total de l'établissement de HARIBO est d'environ 408 personnes tous services confondus.

DOSSIER D'AUTORISATION	RESUME NON TECHNIQUE	DOCUMENT N° 5
-----------------------------------	-----------------------------	----------------------

ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact aborde les points suivants :

- impact sur l'environnement eau et sol ;
- impact sur l'environnement air ;
- les émissions de bruit et les vibrations ;
- les déchets ;
- les effets sur le site et le paysage ;
- les effets sur la faune, la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques ;
- les effets sur la commodité du voisinage ;
- les effets sur l'agriculture ;
- les effets sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique ;
- les effets sur la protection des biens matériels et du patrimoine culturel .
- la prévention et la réduction intégrées de la pollution.

Pour chacun de ces points, il est présenté :

- la situation actuelle et la sensibilité de l'environnement ;
- les impacts induits ;
- les mesures préventives prévues pour limiter ou supprimer les nuisances.

▪ **Impacts sur l'environnement EAU / SOL.**

Les besoins en eau de l'établissement de HARIBO pour toutes utilisations confondues s'élevaient à 23 831 m³ en 2008 incluant les consommations en eaux sanitaires, eaux des chaudières pour production de vapeur et eaux de process.

L'établissement est équipé de plusieurs compteurs d'eau : un compteur principal (n°326 3660) pour l'alimentation en eau potable du bâtiment B et un second compteur pour l'alimentation en eau des bâtiments A et C.

La consommation en eau pour les eaux sanitaires pour l'année 2008 était de 7 074 m³.

Les eaux sanitaires sont constituées des eaux de lavabos, douches, WC et de nettoyage des sols des bureaux.

Les eaux sanitaires issues de HARIBO sont envoyées dans le réseau collectif d'eaux usées de la ville de Marseille pour ensuite être traitées par la station d'épuration urbaine de Marseille.

Les rejets industriels eau réseau d'assainissement de HARIBO en 2008 était de 7012 m³.

Les chaînes de production sont génératrices de divers rejets liquides dits « ultimes » (c'est à dire inévitables) possédant une certaine charge polluante. HARIBO rejette dans le réseau d'eaux usées de Marseille en moyenne 20 m³ d'effluents par jour pour une charge polluante d'environ 45 kg/j de DCO. Ces rejets sont orientés et traités de deux différentes :

- Par évapo-concentration (POLLUX 1)
- Par neutralisation (POLLUX 2) (station d'orientation)

HARIBO	Indice : 1 Date : Novembre 2009	Page n°6/16
---------------	------------------------------------	-------------

DOSSIER D'AUTORISATION	RESUME NON TECHNIQUE	DOCUMENT N° 5
-----------------------------------	-----------------------------	----------------------

Les eaux pluviales du site peuvent se décomposer-en :

- eaux de toiture,
- eaux de ruissellement du sol.

Aucune activité de HARIBO n'est réalisée en extérieur. Le terrain est en majeure partie recouvert de bitume donc étanche.

▪ **Impacts sur l'environnement AIR.**

L'origine, la nature, le mode de traitement et le lieu des rejets sont résumés selon le tableau suivant :

Nature des rejets	Origine des rejets	Mode de traitement	Lieu de rejet
CO ₂ , NO _x , SO ₂ , poussières	Chaudières gaz	Dispersion	Cheminée en toiture
CO ₂ , NO _x , SO ₂ , poussières	Véhicules lourds et légers		Pot d'échappement des véhicules
CO ₂ , NO _x , SO ₂ et poussières	Groupe électrogène fioul	Dispersion	Cheminée en toiture

Les chaudières sont contrôlées et régulièrement entretenues. Elles fonctionnent au gaz naturel, combustible fossile reconnu le moins polluant dans ce domaine.

L'établissement est tenu intérieurement et extérieurement en état de propreté afin d'éviter tout risque d'envol (papier, poussières, ...).

Il n'est effectué aucun brûlage à l'air libre.

L'établissement de HARIBO ne fait pas l'objet d'émissions d'odeurs particulières gênantes pour le voisinage.

DOSSIER D'AUTORISATION	RESUME NON TECHNIQUE	DOCUMENT N° 5
-----------------------------------	-----------------------------	----------------------

▪ BRUITS / VIBRATIONS

Les sources importantes de bruit répertoriées dans l'établissement de HARIBO sont les installations de réfrigération et le trafic routier de par l'expédition des produits finis.

L'activité du site HARIBO n'est pas à l'origine d'une nuisance sonore au sens de l'arrêté du 23 Janvier 1997. Il convient de noter que les niveaux de bruit résiduel dus au trafic routier en limite de propriété sont nettement supérieurs aux valeurs limites admissibles définies à l'alinéa 3 de l'article 3 de l'arrêté du 23 Janvier 1997.

Aucun problème particulier de vibration n'est à signaler.

▪ TRANSPORT / TRAFIC

Le volume du trafic induit par l'établissement de HARIBO correspond :

- aux expéditions,
- aux livraisons,
- et au personnel de l'établissement.

Le trafic lié aux activités de HARIBO est de 41 camions et environ 400 véhicules légers.

▪ DECHETS

Les déchets générés par les activités de la société HARIBO sont les suivants :

- Déchets non Dangereux, tels que les effluents non conformes, les rebuts, les cartons, les DIB en mélange, bois, métaux...
- Déchets Dangereux : bidons d'arômes et colorants, huiles usagées, néons, déchets de laboratoire, ...

Un registre déchets est créé conformément à l'arrêté ministériel du 16 Juillet 2003.

▪ SITE ET PAYSAGE

Le site de HARIBO est de façon générale bien intégré dans son environnement déjà urbanisé et en bordure de voie de circulation à fort trafic.

Les bâtiments et abords sont entretenus périodiquement. Les abords des bâtiments sont maintenus en état constant de propreté (pas d'envols de matières diverses, poussières,...).

DOSSIER D'AUTORISATION	RESUME NON TECHNIQUE	DOCUMENT N° 5
-----------------------------------	-----------------------------	----------------------

▪ **FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS ET EQUILIBRES BIOLOGIQUES**

Par l'absence de caractéristiques faunistiques terrestres remarquables (aucune espèce animale terrestre recensée), l'établissement de HARIBO n'est pas de nature à générer un impact particulier sur le milieu.

▪ **HYGIENE, SALUBRITE ET SECURITE PUBLIQUE**

L'activité de la société HARIBO n'est pas de nature à compromettre la sécurité publique. L'établissement HARIBO n'engendre pas d'effets négatifs sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique.

▪ **EFFETS SUR LA SANTE**

Les activités de HARIBO ne sont pas susceptibles de générer des impacts significatifs sur la santé du voisinage.

▪ **AUTRES IMPACTS**

Aucun effet particulier n'a été recensé à ce jour concernant :

- la commodité du voisinage,
- l'agriculture,
- la protection des bien matériels et du patrimoine culturel.

DOSSIER D'AUTORISATION	RESUME NON TECHNIQUE	DOCUMENT N° 5
-----------------------------------	-----------------------------	----------------------

ETUDE DES DANGERS

L'étude de dangers aborde les points suivants :

- Informations sur l'environnement à protéger,
- Recensement des accidents survenus sur des installations similaires à celles de HARIBO,
- Analyses des risques,
- Recensement des scénarios d'accidents majeurs et leurs conséquences,
- Mesures de prévention,
- Moyens de lutte contre un sinistre éventuel.

▪ **ANALYSE DES RISQUES**

Une Analyse détaillée des risques a été réalisée dans le dossier, afin d'identifier et de caractériser les éventuels effets que pourraient subir l'environnement humain, naturel et matériel du site en cas de sinistre.

▪ **REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS**

La réduction des potentiels de dangers peut s'appuyer sur quatre principes:

- Le premier principe est le principe de **substitution** qui s'appuie sur le remplacement d'un produit présentant des risques par un autre produit pouvant présenter des risques moindres.
- Le deuxième principe est le principe **d'intensification** qui consiste à intensifier l'exploitation afin de réduire les stockages.
- Le troisième principe est le principe **d'atténuation** qui consiste à définir des conditions opératoires ou de stockage moins dangereuses.
- Le quatrième principe porte sur la **limitation des effets** à partir de la conception des équipements.

Sur le site, les actions de réduction des potentiels de dangers sont les suivantes:

- ✓ **Substitution** : la société HARIBO favorise l'utilisation de substances non inflammables et non toxiques ; Il prévoit également de supprimer l'utilisation du fluide frigorigène R22.
- ✓ **Intensification** : les produits finis HARIBO sont instantanément expédiés pour éviter le stockage de produits combustibles et les déchets sont évacués régulièrement ;
- ✓ **Atténuation / limitation des effets** : les conditions opératoires sont définies de façon à être le moins dangereuses possibles, un suivi et une maintenance des installations sont réalisés régulièrement.

▪ **PHENOMENES DANGEREUX ASSOCIES AUX INSTALLATIONS**

Les seuls procédés mis en oeuvre (en dehors des utilités telles que les chaudières, compresseurs, groupes froid) spécifiques à l'entreprise ne génèrent aucun risque particulier lié à la mise en oeuvre de colorants, arômes et autres produits inflammables.

La synthèse des phénomènes dangereux retenus pour la société HARIBO est donnée dans le tableau suivant :

HARIBO	Indice : 1 Date : Novembre 2009	Page n°10/16
---------------	------------------------------------	--------------

DOSSIER D'AUTORISATION	RESUME NON TECHNIQUE	DOCUMENT N° 5
-----------------------------------	-----------------------------	----------------------

Localisation	Phénomène dangereux	N° PhD	Effets
Chaudière	Explosion - VCE fuite ou brèche entre 2 organes de sectionnement	PhD1	Surpression Thermiques
Silos en extérieur	Explosion	PhD2	Surpression
Palettes	Incendie	PhD3	Thermiques
Matières combustibles (gélatine,...)	Incendie	PhD4	Thermiques
Gélatine et Cellophane	Incendie	PhD5	Thermiques
Benne déchets	Incendie	PhD6	Thermiques
Arômes	Incendie	PhD7	Thermiques
Arômes	Incendie	PhD8	Thermiques
Bâtiment C – Stockage MPE	Incendie	PhD9	Thermiques
Local arômes et colorants bâtiments B et C	Déversement de capacité de stockage	PhD10	Pollution de l'eau et du sol

Effets de surpression

Les potentielles zones à risque d'explosion seront principalement présentes (liste non exhaustive) :

- dans la chaudière au niveau des chaudières gaz,
- dans le silos de sucre et de farine.

Les scénarii d'éclatement des chaudières et des silos de farine sont susceptibles d'engendrer des effets à l'extérieur des limites de propriété du site, côté Boulevard Gay Lussac.

La gravité de ces deux scénarii est classée en « SERIEUX ».

Pour chacun des phénomènes dangereux retenus, des moyens de prévention et de protection ont été identifiés sur les arbres de défaillances développés dans l'analyse des risques. Cette étude de dangers a conduit à l'identification de nouvelles mesures de prévention et de protection à envisager afin de réduire les potentiels de danger.

Une définition précise des zones au regard des réglementations applicables au titre du Code du Travail a été réalisée par HARIBO et annexée au document unique d'évaluation des risques.

DOSSIER D'AUTORISATION	RESUME NON TECHNIQUE	DOCUMENT N° 5
-----------------------------------	-----------------------------	----------------------

Effets thermiques

Le potentiel de danger d'incendie est donc principalement situé :

- Dans le stockage de palettes
- Dans le stockage de matières premières (gélatine...) ;
- Dans l'entrepôt de stockage des matières premières et emballages
- Dans les locaux de stockage des arômes et colorants ;
- le local de bennes déchets;

Des mesures de protection et de prévention ont été adoptées afin de réduire les risques d'incendie.

Les modélisations des flux thermiques causés par ces incendies en prenant en compte les barrières de défense (murs coups feu, sprinklage) ont montré que les effets thermiques sont contenus dans l'enceinte du site de HARIBO. En effet HARIBO envisage de mettre des murs coupe feu de chaque côté du local déchets et également aux façades Nord, Est et Sud de l'entrepôt, ou alors de faire une extension de son réseau de sprinklage dans ces deux locaux.

Autres phénomènes dangereux associés aux installations

Les phénomènes dangereux sont liés aux quantités mises en jeu. L'accumulation de produits est considérée comme la plus importante pour les scénarios suivants :

- La pollution des eaux et du sol due au déversement accidentel de carburants ou de produits chimiques.

Les liquides sont placés sur rétention. Les sols où sont manipulés les liquides sont étanches et des tampons obturateurs seront présents sur le site afin de confiner les eaux polluées en cas de déversement accidentel.

▪ EVALUATION DES RISQUES

La probabilité des phénomènes dangereux a été déterminée qualitativement suivant l'accidentologie.

DOSSIER D'AUTORISATION	RESUME NON TECHNIQUE	DOCUMENT N° 5
-----------------------------------	-----------------------------	----------------------

PHENOMENE DANGEREUX	EXPOSITION DES TIERS AUX EFFETS SURPRESSION / TOXIQUES			NIVEAU DE GRAVITE	CINETIQUE*
	Effets létaux significatifs	Effets létaux	Effets irréversibles		
1 VCE Chaufferie	Voie d'accès à la Zone industrielle de la DELORME ⁽¹⁾	Voie d'accès à la Zone industrielle de la DELORME ⁽²⁾	Une dizaine de véhicules peuvent être stationnés sur le site voisin ⁽³⁾	IMPORTANT	RAPIDE
2 Explosion de silos de stockage	Non exposés	Pour le silo farine : trottoir de la voie d'accès à la Zone industrielle de la DELORME ⁽⁴⁾	Pour le silo farine : Voie d'accès à la Zone industrielle de la DELORME ⁽⁵⁾	SERIEUX	RAPIDE
3 Incendie de stockage de bois (palettes)	Non exposés	Non exposés	Non exposés	MODERE	RAPIDE
4 Incendie de stockage de matières combustibles (gélatine)	Non exposés	Non exposés	Non exposés	MODERE	RAPIDE
5 Incendie de stockage de gélatine et emballages plastiques (cellophane)	Non exposés	Non exposés	Non exposés	MODÉRÉ	RAPIDE
6 Incendie de bennes déchets	Non exposés	Non exposés	Non exposés	MODÉRÉ	RAPIDE
7 Incendie de stockage de liquides inflammables (arômes)	Non exposés	Non exposés	Non exposés	MODÉRÉ	RAPIDE
Incendie de stockage de liquides inflammables (arômes)	Non exposés	Non exposés	Non exposés	MODERE	RAPIDE
8 Dispersion de fumées toxiques dues à un incendie	Non exposés			MODERE	LENT
9 Pollution des eaux et des sols	Non exposés			MODERE	LENT

*La cinétique est qualifiée de lente ou rapide sachant que s'il n'est pas possible de mettre à l'abri les personnes, la cinétique est considérée comme rapide.

⁽¹⁾ Voie d'accès à la zone industrielle de la Delorme : moins de 10 Véhicules peuvent être présents dans la zone exposée

⁽²⁾ Voie d'accès à la zone industrielle de la Delorme : moins de 10 Véhicules peuvent être présents dans la zone exposée

⁽³⁾ Une dizaine de véhicules au maximum (soient 10 personnes) peuvent être stationnés dans la zone exposée (bâtiment non touché)

⁽⁴⁾ Trottoir de la voie d'accès à la zone industrielle de la Delorme : au plus, 1 personne peut être présente dans la zone exposée

⁽⁵⁾ Voie d'accès à la zone industrielle de la Delorme : moins de 10 Véhicules peuvent être présents dans la zone exposée

La probabilité de l'ensemble des phénomènes dangereux est **classée D** (très improbable)

L'accident majeur retenu (PHD1 – Explosion de la chaufferie gaz) est jugée « critique », avec prise en compte des mesures de maîtrise de risques prévues. Cependant, cette chaudière, ayant déjà fait l'objet d'une déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'Environnement, respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2910 Combustion,

HARIBO	Indice : 1 Date : Novembre 2009	Page n°13/16
---------------	------------------------------------	--------------

DOSSIER D'AUTORISATION	RESUME NON TECHNIQUE	DOCUMENT N° 5
-----------------------------------	-----------------------------	----------------------

ainsi que la Directive ATEX. De plus, la voie concernée est la voie de desserte de la zone industrielle de la DELORME.

L'accident majeur retenu (PHD2 – Explosion silos) est donc jugé « acceptable » compte tenu des mesures de maîtrise des risques prévues.

DOSSIER D'AUTORISATION	RESUME NON TECHNIQUE	DOCUMENT N° 5
-----------------------------------	-----------------------------	----------------------

▪ **MOYENS DE PROTECTION ET DE PREVENTION**

L'ensemble des mesures de prévention est détaillé dans l'analyse des risques de l'Etude de Dangers.

Il s'agit essentiellement de moyens de détection, de dispositions constructives (murs coupe-feu), de formation du personnel et de diverses consignes. (interdiction de fumer, permis de feu, vérifications périodiques des équipements...)

Moyens de détection

Trois zones sont équipées de détection :

- Le bâtiment A,
- Le bâtiment B : bureaux du bâtiment de production (la production est sprinklée)
- L'ensemble du bâtiment C et le hangar environnement

Les bureaux sont équipés de détecteur de fumée en optique ionisant.

Dans les grands locaux (hangar déchet et stocks de matières premières), sont installés des systèmes d'aspiration d'air (faisceaux).

L'ensemble de ces détections est reporté au poste de garde du site.

Principales dispositions constructives

Le local de stockage des arômes et colorants du bâtiment C est composé de murs et plafonds coupe feu.

Les locaux de stockage des arômes et colorants sont des locaux faisant rétention.

La chaufferie a des murs et portes coupe feu.

Formation du personnel

Le personnel de l'établissement HARIBO suit des formations sécurité et leur recyclage : Formation Sauvetage-Secourisme du Travail et Défibrillateur, Stage d'équipier d'incendie (EPI), Habilitations électriques et CACES.

Principales consignes

Les principales consignes sont l'interdiction de fumer dans les locaux, le permis de feu pour les travaux par point chaud, des rondes de surveillance et l'alarme anti-intrusion, le nettoyage régulier des installations, la vérification périodique des équipements et les consignes en cas de déversement accidentel de produits liquides ou pâteux.

▪ **MOYENS D'INTERVENTION**

Moyens de secours internes

▪ **Robinets Incendie Armés**

L'établissement est équipé de 24 Robinets Incendie Armés suivants, alimentés par le réseau d'eau de ville.

▪ **Extincteurs**

La protection incendie est complétée par 129 extincteurs répartis sur l'ensemble du site. Ces extincteurs sont situés à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.

HARIBO	Indice : 1 Date : Novembre 2009	Page n°15/16
---------------	------------------------------------	--------------

DOSSIER D'AUTORISATION	RESUME NON TECHNIQUE	DOCUMENT N° 5
-----------------------------------	-----------------------------	----------------------

▪ Extinction automatique

Les zones de production du bâtiment B et C (régisserie fourrée) sont sprinklées. Le local d'arômes et colorants est sprinklé avec ajout d'additifs. La zone de stockage des palettes est sprinklée.

Les réserves en eau internes sont de 30 m³.

Extinction automatique :

- Dans le bâtiment A, dans centrale information et au 1^{er} étage, au niveau du serveur téléphonique,
- Dans le bâtiment B : serveur information de la production

Moyens externes d'intervention

▪ Besoins en eaux d'extinction du site

Par application de la règle technique D9 (INESC / FFS / CNPP), les besoins en eau pour le site ont été estimés à 185 m³/h (Fascicule B 30 de l'annexe 1 de la règle technique D9).

▪ Poteaux Incendie

L'établissement est équipé d'un poteau incendie sur eau de ville localisé au coin Nord-Ouest de l'établissement et d'une bouche incendie située à l'extrémité Sud-Est du site. Ces équipements sont régulièrement testés. Leur débit unitaire est de 120 m³/h soit 240 m³/h.

▪ Intervention des secours

L'appel des secours publics s'effectue par le n° 18. Le CODIS (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) est alors alerté et organise l'intervention en fonction de la demande et de la disponibilité des secours.

L'établissement de HARIBO est rattaché au centre de secours localisé à Marseille Plombières. Le temps d'intervention des pompiers est estimé à environ 5 – 10 minutes.